

LES CODES «COMMENTÉS» DE LA ChAD

# Un idéal de bonne conduite

Il faut savoir qu'un code de déontologie est la pièce maîtresse de la législation professionnelle.

Rédigé par des pairs de l'industrie de l'assurance de dommages – vous le saviez? – et adopté par le ministre des Finances, il est porteur d'un idéal de bonne conduite, et les règles qui y sont inscrites constituent le seuil minimal de la pratique professionnelle.

« [...] les règles qui y sont inscrites constituent le seuil minimal de la pratique professionnelle. »

En cas de jugement de culpabilité d'un professionnel par le comité de discipline, cette décision disciplinaire reste à son dossier, et ce, tout au long de sa carrière. Ce concept de la discipline professionnelle par les pairs se veut un système sérieux, dont le seul objectif est la protection du public.

## Des mots simples, des exemples concrets

Pour certains professionnels, le jargon de nature juridique qui s'y retrouve peut être complexe à interpréter. Pour d'autres, il faut reconnaître que la lecture d'un code de déontologie peut paraître laborieuse, voire rebutante.

En des mots simples et par des exemples concrets, la version commentée des codes<sup>1</sup> représente donc l'outil de référence afin de mieux comprendre les règles de la déontologie, pour ainsi assurer une protection optimale du public.

« [...] préserver la confiance du public dans l'intégrité et la compétence des professionnels œuvrant en assurance de dommages et en expertise de règlement de sinistres. »

Il faut également voir ces outils comme des guides pour les membres, dans leurs activités quotidiennes, en vue de préserver la confiance du public dans l'intégrité et la compétence des professionnels œuvrant en assurance de dommages et en expertise de règlement de sinistres.


Il ne s'agit pas de documents « annotés » par de la jurisprudence, mais bel et bien d'un ouvrage de vulgarisation.

Les commentaires qui s'y retrouvent n'ajoutent rien à la réglementation en vigueur. Ils servent à expliquer, dans un vocabulaire clair, des situations qui peuvent souvent paraître complexes. De plus, les exemples donnés ne sont pas les seuls cas possibles et ne doivent pas être pris au pied de la lettre. Ils n'illustrent que les concepts expliqués pour faciliter la compréhension du lecteur.

## Les meilleures pratiques, pour protéger le public

Tout professionnel (gestionnaire de cabinet, responsable de la conformité ou encore de la formation) ne doit pas hésiter à consulter, en plus de ces codes « commentés », la ChAD pour tout complément d'information au sujet de la portée de ses devoirs et obligations déontologiques.

Pour les consulter en ligne, visitez le site Internet au [chad.ca](http://chad.ca) dans la portion « Membres » (soit agent, courtier ou expert en sinistre), section « Ma pratique professionnelle », sous l'onglet « Outils et meilleures pratiques ».

Sous cet onglet, vous trouverez également plus d'une quinzaine d'outils de référence en matière de conformité de la qualité de la pratique professionnelle s'adressant tant aux gestionnaires de cabinet qu'aux agents, courtiers et experts en sinistre, membres de la ChAD. 

<sup>1</sup> Les codes « commentés » sont disponibles seulement en français, du moins, pour le moment.